

	Zuid-Limburg (GRIP 4) <b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b>	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Etat des lieux	Les chiffres actuels sont disponibles sur le site web du RIVM ( <a href="https://www.rivm.nl/">https://www.rivm.nl/</a> ).	Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web de l'Institut Robert Koch ( <a href="https://www.rki.de">https://www.rki.de</a> ), du Kreis Heinsberg ( <a href="https://www.kreis-heinsberg.de">https://www.kreis-heinsberg.de</a> ), de Stadt Aachen ( <a href="http://www.aachen.de">http://www.aachen.de</a> ) et de la Städteregion Aachen ( <a href="https://www.staedteregion-aachen.de">https://www.staedteregion-aachen.de</a> ).		Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web du SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement ( <a href="https://www.health.belgium.be">https://www.health.belgium.be</a> )
Écoles et garde enfants	<p>Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des Pays-Bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les écoles sont ouvertes entièrement à nouveau</li> <li>- Enseignement supérieur et universités : conseil d'offrir des cours en ligne. À partir du 15 juin, ces institutions seront (partiellement) ouvertes (pour les leçons pratiques et les examens).</li> <li>- Pour les élèves de l'enseignement secondaire, il n'y a plus de règle de distance de 1,5 mètre, mais cette règle s'applique au personnel.</li> <li>- <b>Le port du masque buccal dans les écoles secondaires est recommandé de toute urgence</b></li> </ul>	<p>Mesures pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les écoles primaires sont ouvertes ;</li> <li>- <b>Le port d'un masque buccal n'est plus obligatoire depuis le 29 septembre pendant les cours, mais il l'est dans le reste de l'enceinte de l'école.</b></li> <li>- À partir du 12 août, tous les enfants peuvent à nouveau aller à la crèche selon le nombre d'heures convenu par contrat, sous réserve de modifications du nombre de cas d'infection.</li> <li>- Les enseignants et le personnel des crèches pourront se faire tester volontairement tous les 14 jours à partir du 3 août.</li> </ul>		<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir du 1er septembre, les écoles primaires et secondaires reprendront entièrement dans les zones de code jaune. Pour les élèves à partir de 12 ans, il y a une obligation de porter un masque buccal dans le bâtiment de l'école, ainsi que pour les enseignants. Si le code orange entre en vigueur dans certaines régions, le nombre de jours d'enseignement sera limité pour les deuxième et troisième degrés.</li> <li>- Les collèges, les universités et l'éducation des adultes peuvent reprendre leurs cours et leurs activités, sous réserve de certaines conditions et principalement par le biais de l'enseignement à distance ;</li> <li>- Crèches (0 – 3 ans) restent ouvertes ;</li> <li>- Les voyages scolaires de plusieurs jours sont à nouveau autorisés</li> </ul>

<sup>1</sup> Le Stadt Aachen et le Städteregion Aachen ont une politique commune en ce qui concerne COVID-19.

	<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p> <p><b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b></p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</p>	<p>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<p>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</p>			
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>Restaurants, cafés, bars</b></p>	<p>Les établissements de restauration seront obligatoires à partir du 10 août:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de travailler avec des réservations ;</li> <li>- de vérifier l'état de santé des visiteurs ;</li> <li>- de placer les visiteurs ;</li> <li>- d'enregistrer les coordonnées des visiteurs.</li> </ul> <p>À partir du 29 septembre, les règles suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 30 personnes sont autorisées à l'intérieur</li> <li>- A l'extérieur, max. 40 pers. autorisées ;</li> <li>- La taille du groupe par table est de 4 personnes maximum ;</li> <li>- À partir de 21 heures, les clients ne sont plus autorisés.</li> <li>- Les restaurants et les bars doivent fermer à 22 heures.</li> <li>- Les restaurants à emporter ferment à 2 heures et, à partir de 22 heures, il est interdit de vendre de l'alcool.</li> <li>- Toutes les cantines sportives ferment.</li> </ul>	<p>Pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les restaurants sont ouverts (les règles d'hygiène et une distance de 1,5 mètre sont respectées)</li> <li>- Le port d'un masque-bouche est obligatoire lorsque l'on prend un repas au drive-in ;</li> <li>- Les hôtels sont restés ouverts.</li> <li>- Les bars sont ouverts 15 (sous réserve de mesures d'hygiène et de distance de 1,5 m) ;</li> <li>- <b>À partir du 29 septembre, une amende de 250 euros en NRW sera appliquée pour les coordonnées incorrectes, par exemple lors de la visite d'un restaurant.</b></li> </ul>		<p>Pour l'ensemble de la Belgique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les discothèques et les dancings restent fermés</li> </ul> <p>Depuis le 8 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cafés, bars et restaurants rouvrent dans des conditions strictes (distance de 1,5 m entre les tables, sauf si elles sont séparées par un panneau de plexiglas ou équivalent d'une hauteur minimale de 1,8 m, max. 10 personnes par table, les clients restent à leur propre table, le serveur porte un masque, pas de service au bar, sauf pour les entreprises individuelles, terrasses ouvertes conformément à la réglementation municipale et la restauration, est ouvert jusqu'à 01h00 au plus tard) ;</li> <li>- Le port du masque buccal est obligatoire dans les établissements de restauration pour toute personne âgée de plus de 12 ans (sauf lorsqu'elle est assise à sa propre table). En outre, les coordonnées d'un client par table doivent être conservées pendant 14 jours pour une éventuelle recherche de sources et de contacts.</li> <li>- Les espaces de jeux restent fermés ;</li> <li>- Les salles de banquet et de réception restent fermées (peuvent ouvrir le 1er juillet avec un maximum de 50 personnes et du 29 juillet à 10 personnes maximum). Un maximum de 50 visiteurs est autorisé lors des repas de deuil.</li> </ul>

	Zuid-Limburg (GRIP 4) <b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b>	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
Magasins	<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <p>Magasins restent ouverts à condition que la distance de 1,5 mètre au minimum soit garantie.</p>	<p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</b>                      À partir du 11 mai 2020, tous les magasins de NRW seront à nouveau ouverts (1 personne par 10m<sup>2</sup>).</p> <p>Obligation de porter un masque buccal dans les magasins. Un masque en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p> <p><b>Afin de mieux répartir le nombre de visiteurs, les magasins peuvent ouvrir les dimanches 29 novembre, 6/13/29 décembre et 3 janvier de 13h à 18h pendant la période de Noël.</b></p>		<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les magasins sont ouverts ;</li> <li>- La distanciation sociale doit être garantie et au maximum 2 clients (à l'exception de l'accompagnement d'un mineur appartenant au même ménage) par 10m<sup>2</sup> peuvent faire des achats sans limite de temps à partir du 24 août-</li> <li>- Les commerçants peuvent décider de continuer à effectuer des achats individuels. Il est obligatoire aux clients de porter un masque bucco-nasal.</li> <li>- Les ventes ou les actions de réduction sont interdites ;</li> <li>- Les magasins de nuit ferment à 22 heures ;</li> <li>- Les marchés &gt; 50 stands sont interdits. À partir du 1er juillet, il n'y a plus de restriction sur le nombre d'étals de marché ;</li> <li>- Les marchés &lt; 50 stands organisés sur une base régulière (quotidienne, hebdomadaire, etc.) sont autorisés sous certaines conditions (une distance de 1,5 m doit être garantie) ;</li> <li>- Sur les marchés, le port d'un masque buccal est obligatoire pour le personnel et recommandé pour les clients.</li> <li>- Le port du masque sera obligatoire dans les rues commerçantes, les magasins et les centres commerciaux.</li> </ul>

	Zuid-Limburg (GRIP 4) <b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b>	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
<b>Professions dites de contacts</b>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble des Pays-Bas</b></p> <p>Les coiffeurs, esthéticiens et autres entreprises exerçant des professions dites de contact peuvent rouvrir à partir du 11 mai (dans la mesure du possible à une distance de 1,5 mètre, sur rendez-vous et il faut vérifier au préalable de l'existence d'un risque). À partir du 29 septembre, une obligation d'enregistrement des coordonnées des clients s'appliquera.</p>	<p>Mesures <b>pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b></p> <p>À partir du 4 mai 2020, les coiffeurs et les pédicures (médicales) seront autorisés à rouvrir (sous réserve de mesures d'hygiène et de l'utilisation d'équipements de protection).</p> <p>À partir du 20 mai, les salons de tatouage pourront être rouverts (sous réserve de mesures d'hygiène et de l'utilisation d'équipements de protection).</p>		<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <p>Les professions de contact peuvent être réouvertes dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 client par 10m<sup>2</sup></li> <li>• Sur rendez-vous uniquement</li> <li>• Masque obligatoire pour le client et les employés</li> <li>• Mesures d'hygiène</li> </ul>

Ne peut pas être réouvert

<b>Secteur loisirs</b>	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b></p> <p>À partir du 1<sup>er</sup> juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surface de la salle/espace détermine le nombre maximum de visiteurs. Les réservations et le bilan de santé sont obligatoires pour &gt;100 visiteurs.</li> <li>- Dans les zoos, les parcs d'attractions, les musées et autres lieux en plein air qui reçoivent un flux de visiteurs, il n'y a pas de nombre maximum de personnes autorisé mais il faut se tenir à 1,5 mètre de distance ;</li> </ul> <p>À partir du 29 septembre, les règles suivantes s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les visites de monuments, bibliothèques et musées doivent être réservées par période.</li> <li>- La taille du groupe est de 30 personnes maximum à l'intérieur et de 40 personnes maximum à l'extérieur. Les exceptions sont les lieux dits de passage, les funérailles, les clubs de jeunes, etc.</li> <li>- Dans les bâtiments autres que votre propre maison, un maximum de 4 personnes autres que votre propre ménage peuvent former un groupe. Les enfants jusqu'à 12 ans inclus ne sont pas pris en compte. Cela signifie que pour un ménage ou un maximum de 4 personnes, à l'exclusion des enfants, une réservation peut être faite dans un théâtre ou un cinéma.</li> </ul>	<p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</b></p> <p>Réouverture (sous réserve du respect des mesures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèques ;</li> <li>• Musées, expositions, parcs animaliers, jardins botaniques (1 visiteur par 7 m2);</li> <li>• Les chalets et les campings peuvent être réutilisés ;</li> <li>• Cinémas, théâtres, opéras et salles de concert (à partir du 30 mai 2020) ;</li> <li>• Les voyages en bus sont autorisés, sous certaines conditions (à partir du 30 mai 2020) ;</li> <li>• Les excursions d'une journée et les vacances sont autorisées pour les élèves (à partir du 30 mai).</li> <li>• Les colonies de vacances pour enfants et adolescents sont autorisées en plein air (à partir du 2 juin).</li> <li>• <b>En cas de dépassement de la norme, 35 infections en moyenne sur 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours : max. 50 personnes lors de réunions dans un espace public ; max. 25 personnes lors de réunions organisées en privé ;</b></li> </ul>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les discothèques et dancings restent fermés jusqu'au 31 août ;</li> <li>- Les zoos et les parcs naturels peuvent ouvrir dans des conditions strictes (1 visiteur par 10m2) ;</li> <li>- Les musées, monuments et châteaux peuvent être ouverts sous des conditions strictes (1 visiteur par 15m2) ;</li> <li>- Les bibliothèques peuvent, sous certaines conditions, ouvrir.</li> </ul> <p>A partir du 8 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités culturelles sans public peuvent être reprises ;</li> <li>- Les performances avec le public (y compris les cinémas) seront reprises à partir du 1<sup>er</sup> juillet (à partir du 1<sup>er</sup> septembre max. 200 personnes et sous réserve d'une distance de 1,5 m entre les invités) ;</li> <li>- Il est recommandé de porter un masque lors des activités culturelles et de loisirs ;</li> <li>- Les activités culturelles organisées sont limitées à 50 personnes ;</li> <li>- Les excursions d'une ou plusieurs journées sont possibles en Belgique ;</li> <li>- Les activités de loisirs et de détente sont autorisées.</li> <li>- Les fêtes foraines et les foires sont à nouveau autorisées jusqu'à 400 visiteurs.</li> <li>- À partir du 11 juillet 2020, le port du masque sera obligatoire dans les cinémas, les théâtres, les salles de concert et les salles de conférence, les auditoriums, les musées et les bibliothèques.</li> </ul>
------------------------	---	--	--

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p> <p><b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b></p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</p>	<p>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</p>			
	<p>Si la recherche de la source et des contacts du GGD montre qu'une institution de loisirs (comme les établissements de restauration et les parcs d'attractions) est la source d'infections multiples, l'institution sera fermée. Le président de la Veiligheidsregio peut fermer les établissements pour une durée maximale de 14 jours.</p>		

Ne peut pas être publié

Centres sportifs, saunas, clubs de sexe	<p>Mesures <b>pour l'ensemble des Pays-Bas</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les centres sportifs, les saunas et les coffeshops sont ouverts ;</li> <li>- Le maintien d'une distance de 1,5 m n'est plus obligatoire pour les sports de contact ;</li> <li>- Les travailleurs du sexe peuvent reprendre le travail ;</li> <li>- À partir du 29 septembre, le public ne sera plus le bienvenu lors des événements sportifs amateurs et professionnels.</li> </ul>	<p>Pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des bordels.</li> <li>- les sports de plein air sont à nouveau autorisés. À partir du 15 septembre <del>15 juin</del>, des groupes sans maximum pourront pratiquer des sports de contact en plein air. Les coordonnées des athlètes doivent être enregistrées. À partir du 30 mai, les compétitions récréatives sont à nouveau autorisées et les vestiaires, les toilettes et les douches peuvent être utilisés.</li> <li>- À partir du 15 juin, les groupes de dix personnes maximum (à partir du 15 juillet, ce nombre a été porté à 15 personnes) ou les membres de deux ménages ensemble sont autorisés à faire du sport dans des espaces clos. Les coordonnées des athlètes doivent être enregistrées.</li> <li>- À partir du 16 septembre, le nombre de spectateurs autorisés est 1/3 de la capacité. À partir de 1000 spectateurs (par exemple dans le football professionnel), un maximum de 20% de la capacité du stade s'applique. Dès que le nombre de cas d'infection est supérieur à 35 pour 100 000 habitants dans une certaine zone, aucun spectateur n'est admis.</li> <li>- piscines extérieures ouvertes à partir du 20 mai ;</li> <li>- à partir du 30 mai, les piscines intérieures seront ouvertes pour des séances de natation. À partir du 15 juin, la restriction d'utilisation maximale des couloirs de natation expire.</li> <li>- Les saunas et les centres de bien-être peuvent être réouverts à partir du 15 juin dans des conditions d'hygiène et de contrôle des infections.</li> </ul>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sports de plein air sont autorisés (s'ils sont organisés par une association, 20 personnes maximum en tenant compte d'une distance de 1,5 mètre). En juillet, ce nombre sera porté à 50 personnes ;</li> <li>- les activités sportives sans contact sont reprises (en salle et en plein air, amateur ou professionnel), y compris la compétition ;</li> <li>- réouverture des salles de sport et des studios de fitness dans le respect des protocoles applicables et l'enregistrement des coordonnées de contact. Les vestiaires et les douches ne sont pas encore accessibles ;</li> <li>- les piscines, les saunas et les centres de bien-être restent fermés ;</li> <li>- tous les sports sont à nouveau autorisés dans le respect des protocoles applicables.</li> </ul> <p>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audience assise de 200 personnes maximum à l'intérieur autorisée, à l'extérieur un maximum de 400 personnes (sous réserve d'une distance de 1,5 m) ;</li> </ul>
Églises et communes religieuses	<p>A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :</p> <p>La surface de la salle détermine le nombre maximum de visiteurs autorisés. Pour plus de 100</p>	<p>Mesures pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b>:</p> <p>Les messes et les rencontres religieuses seront à nouveau autorisées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020.</p>	<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b> :</p> <p>A partir du 8 juin 2020 :</p>



	Zuid-Limburg (GRIP 4) <b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b>	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
	visiteurs, un enregistrement et un bilan de santé préalable sont nécessaires.			Les services religieux ou les rassemblements à caractère philosophique seront repris (max. 100 personnes et 1,5 m de distance).  À partir du 11 juillet 2020, le port d'un masque sera obligatoire lors des réunions des communautés religieuses.
<b>Transport Publics</b>	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b></p> <p>À partir du 1er juillet, les assouplissements suivants s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les places dans les transports publics sont à nouveau disponibles, même pour les trajets non nécessaires. Le port d'un masque buccal reste obligatoire ;</li> <li>- Les autres transports (autocars) sont à nouveau autorisés sous réserve d'une réservation et d'un bilan de santé préalable.</li> <li>- Limitez autant que possible vos déplacements.</li> </ul>	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie:</b></p> <p>À partir du 27.04.2020, le port d'un masque buccal dans les transports publics sera obligatoire dans tous les Länder allemands. Un embout buccal en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p>		<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transports publics fonctionnent comme d'habitude ; (cependant, la distanciation sociale doit être garantie avec 1,5 mètres de distance);</li> <li>- conseil : se limiter aux déplacements nécessaires ;</li> <li>- les personnes arrivant dans un aéroport belge et séjournant en Belgique pendant une période plus longue doivent rester en quarantaine à domicile pendant 2 semaines et ne pas travailler à l'extérieur (s'applique également aux employés des secteurs vitaux) ;</li> <li>- après l'arrivée dans un aéroport belge, le transit pour les citoyens néerlandais et allemands qui rentrent chez eux est en principe autorisé (s'en tenir à l'itinéraire le plus court et fournir une preuve plausible) ;</li> <li>- les personnes sont autorisées à entrer en Belgique pour se rendre dans leur pays d'origine via l'aéroport (cela doit être prouvé par un document de voyage) ;</li> <li>- réouverture de l'aéroport Bruxelles Charleroi à partir du 15 juin;</li> <li>- pour les personnes de 12 ans et plus, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les transports publics.</li> </ul>



Entreprises	<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p> <p>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</p>	<p>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<p>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</p>			
	<p>A partir du 29 septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le travail à domicile est la norme.</li> </ul>	<p>Mesures pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> : les entreprises doivent prendre des mesures d'hygiène pour protéger les employés et, si possible, faire travailler les employés à domicile.</p> <p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> S'il n'est pas possible de garder une distance de 1,5 mètre avec les clients, les employés doivent porter un protège-bouche/nez.</p> <p>Les résidents d'Allemagne travaillant dans des abattoirs aux Pays-Bas et en Belgique doivent être testés par le Gesundheitsamt du Kreis/de la Kreisfreie Stadt dans lequel- ou laquelle ils vivent. Dans le cadre d'EMRIC il a été organisé que les responsables au sein des entreprises seront contactés dans ce contexte.</p> <p>Les règles relatives aux sorties et aux célébrations d'entreprises, qui étaient jusqu'à présent interdites, seront alignées sur celles du secteur privé. À l'avenir, les réunions, rassemblements et événements organisés dans les entreprises, les commerces et les autorités publiques à des fins de communication sociale seront autorisés dans les mêmes conditions et restrictions que celles qui s'appliquent au secteur privé.</p>		<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités peuvent être reprises conformément aux protocoles établis et approuvés (par secteur) par les autorités.</li> <li>- Le télétravail et les transactions à distance restent fortement recommandés si possible. Si cela n'est pas possible, des mesures de distanciation sociale (distance de 1,5 mètre) et d'hygiène doivent être respectées. Liste des entreprises essentielles : annexe 1.</li> </ul>

<b>Politique des événements</b>	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b></p> <p>Dans les salles où les visiteurs se trouvent principalement au même endroit, comme les théâtres, les cinémas, les salles de concert et les scènes, l'heure de 18h00 s'applique à partir du 29 septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un maximum de 30 visiteurs par espace avec des sièges fixes (y compris les enfants, à l'exclusion du personnel).</li> <li>- Le président de la région de sécurité peut faire une exception au nombre maximum de 30 personnes par espace pour les bâtiments de grande importance. Par exemple, les institutions culturelles et les lieux de manifestations.</li> <li>- Si le président de la région de sécurité décide de faire une exception, les salles plus grandes ou celles où plus de 100 personnes peuvent se réunir sont soumises à une réservation préalable et à un contrôle de santé.</li> <li>- Il y a une exception au nombre maximum de 30 personnes pour les activités culturelles, artistiques, musicales et autres activités organisées pour les jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans.</li> </ul> <p>Dans les salles où les visiteurs se trouvent principalement dans un seul endroit à l'extérieur, comme les théâtres en plein air et les concerts, l'heure de 18h00 s'applique à partir du 29 septembre :</p>	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie:</b></p> <p>À partir du 30 mai 2020, il est permis de se rassembler en plein air avec un maximum de 10 personnes (une distance de 1,5 m doit être respectée).</p> <p>À partir du 30 mai, les congrès et les foires commerciales sont autorisés sous certaines conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les événements professionnels pour un maximum de 100 personnes sont autorisés dans les conditions suivantes. Les mesures d'hygiène sont obligatoires, contrôle à l'entrée, distance obligatoire de 1,5 m, traçabilité des participants.</li> <li>- Les événements de plus de 500 spectateurs sont autorisés à condition qu'un protocole d'hygiène et de contrôle des infections soit établi et approuvé par l'autorité sanitaire compétente. <b>Cela vaut également pour les marchés de Noël où les tables de bar fixes sont autorisées.</b> En outre, il doit être expliqué comment les invités arrivent et partent conformément aux protocoles mentionnés.</li> <li>- <b>Carnaval : les défilés, les festivités et les séances où il n'est pas possible de garder une certaine distance ne sont pas autorisés. Des rencontres plus petites peuvent avoir lieu dans le cadre des règles existantes (nombre maximum de participants, hygiène, distance, etc.).</b></li> </ul> <p>Aucun événement majeur (comme, par exemple, les fêtes populaires, les fêtes du vin ou les fêtes de tireurs) ne peut avoir lieu avant le 31 décembre 2020.</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <p>Les rencontres en groupe seront limitées à un maximum de 10 personnes (cela n'inclut pas les enfants &lt;12 ans et s'applique à la maison et à l'espace public).</p> <p>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Événement à l'intérieur autorisé jusqu'à 200 pers. à l'extérieur jusqu'à 400 pers. Les protocoles s'appliquent aux théâtres, cinémas, tribunes et salles de congrès. Pour les événements occasionnels dans l'espace public, un outil en ligne sera mis à la disposition des autorités locales lors de l'octroi des autorisations pour ces événements.</li> <li>- Le nombre maximum de participants en plein air de 200 s'applique également aux manifestations. Celles-ci sont autorisées sous certaines conditions et avec l'accord des autorités locales.</li> <li>- À partir du 29 juillet, les maires seront responsables d'une réévaluation minutieuse des événements déjà autorisés, en tenant compte de l'évolution épidémiologique.</li> <li>- À partir du 1<sup>er</sup> septembre, il est possible de déroger aux nombres et conditions indiqués, à condition que la demande présentée soit approuvée par le maire et le ministre compétent.</li> </ul> <p>Les grands événements et les parties de danse sont interdits.</p>
---------------------------------	---	--	---

	Zuid-Limburg (GRIP 4) <b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b>	Kreis Heinsberg (Krisenstab)	Stadt Aachen & Städteregion Aachen <sup>1</sup> (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
		À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.		
	- Maximum 40 visiteurs (hors personnel, enfants compris).			
<b>Groupes vulnérables</b>	<p><b>Pour l'ensemble des Pays-Bas les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</b> Personnes de plus de 70 ans ou les personnes souffrant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales ;</li> <li>- diabétiques ;</li> <li>- avec système immunitaire affaibli ;</li> <li>- l'infection HIV</li> </ul> <p><u>Conseil à partir du 29 avril</u> : les personnes âgées indépendantes de plus de 70 ans peuvent recevoir régulièrement la visite d'une ou deux personnes à condition que ce sont toujours les mêmes personnes.</p> <p>En cas de détection d'une infection dans une maison de soins, les résidents et le personnel sont testés chaque semaine. Le personnel reçoit plus d'équipements de protection.</p>	<p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</b> Personnes âgées de 50 à 60 ans ou plus souffrant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Maladies cardiaques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux ;</li> <li>-Les diabétiques ;</li> <li>-Les personnes dont le système immunitaire est affaibli ;</li> <li>-Les patients atteints de cancer</li> </ul> <p><u>Conseil</u> : Pour les maisons de repos et de soins, des concepts doivent être développés afin d'éviter l'isolement social des résidents.</p>	<p><b>Pour l'ensemble de la Belgique</b> les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes de plus de 65 ans ;</li> <li>- Les diabétiques ;</li> <li>- Les personnes ayant un cœur, un poumon ou les maladies rénales ;</li> <li>- Enfants de moins de 6 mois ;</li> <li>- Les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli</li> </ul> <p><u>Conseil</u> : Les résidents des maisons de repos et de soins, les personnes handicapées et les célibataires isolés ou incapables de se déplacer peuvent recevoir des visites dans des conditions strictes (toujours la même personne qui ne doit présenter aucun symptôme deux semaines auparavant).</p>	

	<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)  <b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b></p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</p>	<p>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
	<p>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</p>			
<p>Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</b>                      À partir du 15 juin, 1 visiteur régulier est autorisé dans les maisons de repos qui doivent garder une distance de 1,5 mètre. Les institutions qui sont libres de corona peuvent autoriser un plus grand nombre de visiteurs.</p> <p><b>Zuid-Limburg :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpitaux de Zuyderland : un visiteur par jour et par patient ;</li> <li>- Centres de soins de Zuyderland : si le centre est exempt d'infections pendant deux semaines, un résident peut recevoir un visiteur régulier par semaine ;</li> <li>- MUMC+ (Maastricht) : au maximum une personne par patient.</li> </ul>	<p><b>En Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b>                      Les visites dans les hôpitaux et les maisons de retraite sont à nouveau autorisées. Le port d'un protège-bouche/nez est obligatoire.</p> <p>Les professions paramédicales (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins considérés par eux comme non urgents sont reportés.</p> <p>Dans toute l'Allemagne, une plus grande capacité hospitalière est mise à disposition pour les opérations prévues.</p>		<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</b>                      À partir du 2 juin 2020, les hôpitaux disposeront de leur propre système de visites.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les professionnels paramédicaux (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins non urgents sont reportés</li> <li>- Les centres pratiquant l'interruption volontaire de grossesse restent ouverts ;</li> </ul>

Ne peut pas être publié

	<b>Zuid-Limburg (GRIP 4)</b> <b>L'ordonnance d'urgence du Limbourg du Sud, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2020, se trouve en annexe 1.</b>	<b>Kreis Heinsberg (Krisenstab)</b>	<b>Stadt Aachen &amp; Städteregion Aachen<sup>1</sup> (Krisenstab)</b>	<b>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</b>
	<b>À partir du 6 mai 2020, la phase fédérale est réduite et les Bundesländer sont chargés de déterminer la stratégie de sortie.</b>			
<b>Recherche de contact, isolement et quarantaine</b>	<p>L'inspection de la santé (GGD) informe les contacts des patients confirmés.</p> <p>Quarantaine à domicile (10 jours) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous avez des symptômes qui correspondent à la corona ;</li> <li>- vous avez corona ;</li> <li>- votre colocataire présente de légers symptômes coronariens ainsi que de la fièvre ou un essoufflement ;</li> <li>- votre colocataire a la corona ;</li> <li>- vous avez été proche d'une personne ayant une corona (au moins 15 minutes dans un rayon de 1,5 mètre) ;</li> <li>- vous revenez d'un pays où les conseils aux voyageurs indiquent que vous serez mis en quarantaine chez vous.</li> </ul>	<p>Mesures pour <b>Rhénanie-du-Nord-Westphalie</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les patients confirmés restent en isolement (à domicile) ;</li> <li>- Les contacts des patients confirmés (contact direct de 15 minutes minimum) restent en quarantaine (à domicile) pendant 14 jours et ont des contacts quotidiens avec le Gesundheitsamt.</li> <li>- Les résidents allemands travaillant dans des abattoirs néerlandais et belges sont soumis à des tests obligatoires.</li> <li>- <b>Si vous venez d'une zone à haut risque, une quarantaine de 14 jours est obligatoire, sauf si le résultat du test est négatif ou s'il s'agit d'un simple transit sans nuitée.</b></li> </ul>		<p>Mesures <b>pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <p>L'inspection de la santé informe les contacts des patients confirmés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La période de quarantaine sera réduite à 7 jours.</li> <li>• En cas de symptômes : isolez-vous immédiatement pendant 7 jours, consultez un médecin et faites-vous tester le plus rapidement possible. Si le test est positif : vous resterez en quarantaine. Si le test est négatif : vous pouvez quitter la quarantaine si votre état clinique le permet.</li> <li>• Si vous ne présentez aucun symptôme mais que vous avez été en contact étroit avec une personne dont le test est positif ou si vous êtes contacté dans le cadre de la recherche des contacts, vous devez immédiatement vous mettre en quarantaine et prendre rendez-vous avec le médecin de famille pour un test le 5e jour. Si votre test est positif, la quarantaine sera prolongée de sept jours. Si votre test est négatif, vous pouvez sortir à partir du 7e jour suivant votre mise en quarantaine.</li> <li>• <i>Alors : garder ses distances reste important pour éviter la quarantaine.</i></li> </ul>

Citoyens	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b></p> <p>La perspective générale d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laver vos mains régulièrement ;</li> <li>- Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- Utiliser des mouchoirs en papier ;</li> <li>- Ne pas serrer la main ;</li> <li>- social distancing;</li> <li>- En cas de fièvre, tout le ménage doit rester à la maison (les personnes exerçant des professions cruciales sont exclues).</li> </ul> <p>Les maires peuvent désigner des zones (par exemple un parc, une plage ou des quartiers spécifiques) où sera contrôlé ou qui seront fermées en cas de rassemblements de 3 personnes ou plus ou en cas de la violation de la règle de distance (1,5 mètre).</p> <p>À partir du 29 septembre, les dispositions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois personnes au maximum peuvent vous rendre visite à votre domicile. Les enfants jusqu'à 13 ans ne sont pas comptés.</li> <li>- En dehors de votre domicile, vous pouvez rencontrer jusqu'à 4 personnes en dehors de votre propre famille.</li> </ul>	<p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b></p> <p>Les groupes à risque sont conseillés de rester chez eux autant que possible, les autres citoyens sont autorisés à aller travailler et faire leurs courses, mais il leur est également conseillé de rester chez eux autant que possible.</p> <p>La perspective générale d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laver vos mains régulièrement ;</li> <li>- Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ;</li> <li>- Utiliser des mouchoirs en papier ;</li> <li>- Distance sociale (1,5 mètre de distance) ;</li> <li>- L'utilisation de masques de bouche et de nez est recommandée dans les lieux publics ;</li> <li>- à partir du 20 mai, les pique-niques dans les parcs sont à nouveau autorisés, en tenant compte de la distance de 1,5 mètre (les barbecues sont autorisés à partir du 15 juin).</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Il n'existe pas de règlement concernant les fêtes organisées en privé (derrière la porte d'entrée), mais il est conseillé de ne pas admettre plus de 25 personnes à une fête.</b></li> <li>- <b>Les fêtes privées organisées pour une occasion particulière (par exemple, mariages, baptêmes, anniversaires et fêtes d'adieu) sont autorisées jusqu'à un maximum de 150 personnes, à condition que des précautions d'hygiène soient prises.</b></li> <li>- <b>Dans le cas d'une fête organisée en extérieur avec plus de 50 invités, une autorisation doit être demandée au moins 3 jours à l'avance. Une amende de 500 euros est prévue si aucun permis n'a été demandé.</b></li> </ul> <p>Les fêtes privées organisées pour une occasion particulière (par exemple, mariages, baptêmes, anniversaires et fêtes d'adieu) sont autorisées jusqu'à un maximum de 150 personnes, à condition que des précautions d'hygiène soient prises.</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquez les mesures d'hygiène.</li> <li>- Soyez vigilants à l'égard des personnes vulnérables.</li> <li>- À partir du 29 juillet, il sera possible d'avoir des contacts plus étroits avec jusqu'à 5 personnes chaque mois par rapport aux membres de la famille. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas inclus dans ce nombre. Limiter le nombre de contacts sociaux étroits. Les contacts étroits sont les contacts avec des personnes qui ne sont pas colocataires, qui durent plus de 15 minutes et où vous ne gardez pas une distance de 1,5 mètre et ne portez pas de masque buccal.</li> <li>- À partir du 29 juillet, les rassemblements non accompagnés tels que les réunions de famille et d'amis sont limités à un maximum de 10 personnes (à l'exclusion des enfants de moins de 12 ans). La distance de sécurité continue à s'appliquer.</li> <li>- A l'extérieur : les masques buccaux ne sont plus obligatoires, sauf dans les endroits très fréquentés déterminés par les autorités locales.</li> <li>- A l'intérieur : les masques buccaux restent obligatoires dans les endroits où ils le sont déjà (magasins, cinémas, transports publics...).</li> <li>- Les fêtes organisées par des professionnels (telles que les réceptions et les fêtes) : elles suivent le protocole de restauration et n'ont pas de limite quant au nombre d'invités. Les protocoles doivent être suivis à la lettre.</li> </ul>
----------	--	--	---

Con trô les fro	Ne peut pas être publié		
	L'interdiction d'entrée proposée par la Commission européenne s'applique à toutes les personnes provenant de pays qui ne sont pas membres de l'UE, de EFTA ou de la Grande-Bretagne. L'Allemagne a décidé de mettre en œuvre cette interdiction d'entrée immédiatement.		



	<p>Les voyageurs en provenance de zones à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont fortement recommandés de s'isoler chez eux pendant 10 jours.</li> <li>- Peuvent être testés à l'arrivée à Schiphol à partir du 17 août.</li> </ul> <p>Les Pays-Bas ont déclaré la Belgique zone à risque orange le 28 septembre. Lorsque vous rentrez aux Pays-Bas, il n'y a pas d'obligation de quarantaine, sauf si vous avez séjourné plus de 48 heures dans la province de Liège, la ville d'Anvers, la région de Bruxelles-Capitale ou le Brabant wallon. Dans ce cas, vous devrez être mis en quarantaine à votre retour pendant 10 jours.</p>	<p>Suite à une décision de la Cour administrative supérieure du Land de NRW, il a été décidé de suspendre pour l'instant l'application du règlement d'entrée à la Corona.</p> <p><b>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</b> Les personnes en provenance d'une zone à haut risque de NRW doivent rester en quarantaine pendant 14 jours (à l'exception des personnes transitant par l'Allemagne sans nuitée, des résultats de tests négatifs, des visites urgentes en Allemagne de moins de 72 heures (telles que les soins informels et les visites familiales) et des transports transfrontaliers de personnes et de marchandises).</p> <p>À partir du 25 juillet, les passagers en provenance de zones à risque pourront se faire tester gratuitement dans les aéroports de NRW.</p> <p>À partir du <u>8 août 2020</u>, tous les voyageurs en provenance de zones à risque (ou qui ont été dans une zone à risque au cours des 14 jours précédents) doivent être testés dans les 72 heures suivant leur arrivée, à moins qu'un résultat de test négatif (pas plus de 48 heures) ne puisse être soumis.</p> <p>Les provinces aux Pays-Bas, Noord-Holland et Zuid-Holland et d'Utrecht ont été déclarées zones à risque. Il est déconseillé aux Allemands de se rendre dans ces régions. Il est également déconseillé de se rendre en <u>Belgique</u> pour des voyages qui ne sont pas nécessaires.</p> <p>En Allemagne, les règles suivantes s'appliquent aux personnes qui reviennent d'une zone à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En même temps que la quarantaine, le GGD local est informé ;</li> <li>- La durée de la quarantaine est de 14 jours ;</li> <li>- Test obligatoire : soit on peut présenter un résultat de test négatif qui n'est pas daté de plus de 48 heures, soit on peut être testé</li> </ul>	<p>À partir du 15 juin 2020, la Belgique ouvrira ses frontières pour les voyages à destination et en provenance de l'UE.</p> <p>À partir du 1er août 2020, toute personne venant en Belgique par avion ou par bateau doit remplir le formulaire <b>Public Health Passenger Locator Form</b> (<a href="https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form">https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form</a>) en ligne. Le code QR reçu doit être indiqué lors de l'enregistrement.</p> <p>Les personnes qui viennent en Belgique par un autre moyen de transport (bus, voiture, train, etc.) doivent remplir le formulaire si elles ont passé plus de 48 heures à l'étranger et souhaitent rester en Belgique plus de 48 heures.</p> <p>Lorsque vous revenez d'une zone rouge, vous devez vous mettre en quarantaine pendant sept jours immédiatement après votre retour avec un test le cinquième jour. Les voyageurs peuvent se soustraire à cette obligation s'ils remplissent un formulaire d'auto-évaluation qui les en dispense après analyse. Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes qui n'ont pas été en zone rouge pendant plus de 48 heures (par exemple, les travailleurs frontaliers).</p> <p>À partir du 1er septembre, les couples qui peuvent prouver qu'ils ont une relation durable peuvent à nouveau traverser la frontière pour se voir. Les règles générales de quarantaine resteront en vigueur.</p> <p>Le 2 septembre, le gouvernement belge a désigné, entre autres, la province du Limbourg (NL), parmi un certain nombre d'autres provinces néerlandaises, comme zone à risque orange.</p>
--	---	--	---

		<p>(gratuitement) dans les 72 heures suivant le retour au pays ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de résultat négatif, la mesure de quarantaine sera immédiatement levée ; ce règlement est valable jusqu'au 15 octobre ; à partir du 15 octobre, en cas de test négatif, la mesure de quarantaine ne sera levée qu'après au moins 5 jours ;</li> <li>- Conseils de voyage négatifs : un avertissement officiel s'appliquera à partir du 1er octobre 2020 ; les voyages non nécessaires et touristiques dans des zones à risque sont déconseillés ;</li> </ul>	
Collaboration	<p><b>Euregio Meuse-Rhin</b></p> <p>Un accord de coopération a été conclu entre les hôpitaux de la zone de soins intensifs du sud des Pays-Bas et les hôpitaux de la région d'Aix-la-Chapelle en ce qui concerne le transport et l'admission mutuelle des patients en soins intensifs liés à la COVID.</p>		
	<p>Les partenaires EMRIC se concertent régulièrement sur les conséquences des mesures et de la communication publique.</p>		
Législation et réglementation adaptées à COVID-19	<p><b>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</b></p> <p>Une loi temporaire est entrée en vigueur le 24 avril. Cette loi contient un certain nombre de dispositions nécessaires en relation avec COVID-19. Par exemple, cette loi prévoit que la rédaction des testaments chez le notaire ou les assemblées annuelles des sociétés peuvent temporairement être effectuées à distance.</p> <p>Une loi d'urgence est en cours d'élaboration pour remplacer les ordonnances d'urgence actuelles. Cette loi d'urgence devrait fournir une base juridique plus solide pour les mesures contre la transmission de COVID-19.</p>	<p><b>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 25-03-2020, le Bundestag a approuvé une loi donnant plus de pouvoirs au Gesundheitsministerium de Berlin. La confiscation des médicaments et des vêtements protégés en est un exemple.</li> </ul> <p><b>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 14 avril 2020, le Parlement de RNW a approuvé la loi sur les épidémies. En temps de crise, cette loi permet d'adapter le droit territorial ;</li> <li>- Le CoronaSchutzVerOrdnung (CoronaSchVO) a été mis à jour pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (valable jusqu'au 31 octobre 2020) ainsi que le "catalogue des amendes".</li> </ul>	

Recherches en cours		<p><b>Kreis Heinsberg</b>                  Une équipe de recherche sur le coronavirus étudie l'évolution des infections coronaires dans le Kreis Heinsberg, particulièrement touché. L'objectif principal de l'étude est de fournir des recommandations et des instructions pour l'action politique.</p>	
Généralités	<p>Mesures locales possibles. Le président de la région de sécurité détermine si des mesures supplémentaires s'appliquent dans une région de sécurité. Le gouvernement peut également déterminer si la santé publique est menacée. Le maire détermine si des mesures supplémentaires s'appliquent dans une municipalité.</p>		<p>Les maires peuvent prendre d'autres mesures en consultation avec les autorités régionales et les gouverneurs. Un lock down local est l'un des possibilités.</p>

Cette vue d'ensemble est régulièrement mise à jour et, à cette fin, des mises à jour de statut des gouvernements fédéraux et nationaux et les sites web suivants sont consultés :

- <https://ec.europa.eu>
- <https://www.ecdc.europa.eu>
- <https://www.who.int>
- <https://www.rivm.nl>
- <https://www.vrzi.nl>
- <https://www.ggdzl.nl>
- <https://www.bundesregierung.de>
- <https://www.auswaertiges-amt.de>
- <https://www.land.nrw/corona>
- <https://rki.de>
- <https://www.kreis-heinsberg.de>
- <https://www.staedtregion-aachen.de>
- <http://www.aachen.de>
- <https://www.health.belgium.be>
- <https://www.info-coronavirus.be>
- <https://www.crisis-limburg.be>
- <https://www.diplomatie.belgium.be>